

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25134

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIREMENTS DE CRÉDITS DE PAIEMENT DE CHAPITRE À CHAPITRE BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2025 du Budget Principal adopté par le Conseil municipal le 10 avril 2025,

Vu la décision modificative n° 1 – 2025 du Budget Principal adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2025,

Vu l'autorisation du Conseil municipal donnée au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % en section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement du Budget Principal

DECIDE

D'autoriser les virements de crédits suivants :

OBJET	SECTION	DEPENSE	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	SERVICE
Place Carnot	Investissement	+ 7.800 €	Opération 888	2031	312	404001
Bâtiments scolaires	Investissement	+ 36.400 €	Opération 26	21312	211	403001
Travaux / Bâtiments	Investissement	-28.888 €	Chapitre 21	21351	281	404001
Laverie	Investissement	28.888 €	Opération 108	21351	632	404001
Laverie	Investissement	3.000 €	Opération 108	21351	632	403001
Réseau de chaleur Bastide	Investissement	9.000 €	Opération 112	21351	751	404001
Bâtiments scolaires	Investissement	40.000 €	Opération 26	2188	212	101002
Logiciels	Investissement	-20.000 €	Chapitre 20	2051	020	101005
Vidéosurveillance	Investissement	20.000 €	Opération 66	21838	18	101005
Logiciels	Investissement	-30.000 €	Chapitre 20	2051	020	101002
Frais d'études	Investissement	-26.200 €	Chapitre 20	2031	020	101002
Frais d'études	Investissement	-40.000 €	Chapitre 20	2031	01	101002

Carcassonne, le 29 août 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250829-26437-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2025
Publication : 11/09/2025